



## ARRETE MUNICIPAL N° A2026.898

### Commission d'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles. Désignation des membres issus du Conseil municipal. Mandature 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et s. ;

Vu la délibération n° D.2025.03.12 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 relative au choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020.704 du 24 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles pour la mandature 2020 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le contrat de délégation de service public en vigueur pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier et notamment les articles 16.1 et 22 ;

-----  
Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et de l'exploitation du Théâtre Montansier de la Ville de Versailles, la Société Scènes à l'Italienne. Ainsi un contrat de délégation de service public a été signé le 24 mars 2025 pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, soit du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 9 juillet 2027.

L'article 16.1 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire soumet chaque année, au cours du mois de novembre pour la saison suivante, différentes orientations de programmation sous forme de scénarii aux représentants de la Ville réunis sous forme de commission, telle que prévue à l'article 22.

L'article 22 du contrat de délégation de service public précise que la commission d'exploitation a pour principales missions d'apprécier l'exploitation en cours tant d'un point de vue opérationnel (programmation, fonctionnement du théâtre) que d'un point de vue financier.

Il convient de désigner les représentants de l'autorité délégante composant cette commission pour la mandature 2026.

#### LE MAIRE ARRETE

- 1) **La commission d'exploitation du théâtre Montansier est composée des membres suivants, issus du Conseil municipal de Versailles, pour la mandature 2026 :**
  - Mme Emmanuelle DE CREPY ;
  - M. Michel LEFEVRE ;
  - Mme Anne-Lys de HAUT de SIGY.
- 2) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de l'arrêté.
- 3) Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.
- 4) L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*